

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES ACREDITATIONS
UNIVERSITAIRES ET DE LA QUALITE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF HIGHER EDUCATION

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF UNIVERSITY
ACCREDITATIONS AND QUALITY

11 8 2 0 0 3 1 2

12 AOUT 2020

DECISION N° _____/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du _____
Portant ouverture du concours d'entrée en première année du cursus de formation
d'Ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique (ENSPM) de l'Université de
Maroua et fixant le nombre de places offertes au titre de l'année académique 2020/2021.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°2001/005 du 16 avril 2001, portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n°2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2011/1408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le Décret 2018/191 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création d'universités ;
- Vu le Décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 fixant le régime financier applicable aux Universités d'Etats, modifié et complété par le décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 ;
- Vu le Décret n°2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux universités ;
- Vu le Décret n°93/030 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Douala ;
- Vu le Décret n°93/032 du 19 janvier 1993 fixant le régime financier applicable aux universités ;
- Vu le Décret n°2008/280 du 09 Aout 2008 portant création de l'Université de Maroua ;
- Vu le Décret n°2008/280 du 09 Aout 2008 portant organisation administrative et académique de l'Université de Maroua ;
- Vu le Décret n°2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n°2013/0891/PM du 12 mars 2013 portant nomination des responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n°2017/318 du 27 juin 2017 portant nomination d'un Vice-Chancellor et de Recteurs dans certaines Université d'Etat ;
- Vu le Décret n°2017/350 du 06 juillet 2017 portant changement de dénomination de l'Institut Supérieur du Sahel et organisation de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Maroua ;
- Vu Décret n°2020/274 du 11 Mai 2020 portant réorganisation de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Maroua ;
- Vu l'Arrêté n°20 - 00407/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 26 Mai 2020, modifiant l'arrêté n°20-00106/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 17 Mars 2020 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat du Cameroun et Ecole sous tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2020/2021 ;

Sur proposition du Recteur de l'Université de Maroua ;

DECIDE :

Article 1 : Un concours sur épreuves est ouvert pour le recrutement de deux cent trente (230) élèves-ingénieurs et de quinze (15) élèves- architectes en première année du cursus de formation d'Ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de l'Université de Maroua, pour l'année académique 2020/2021.

Article 2 :

Le tableau ci-dessous indique le type de diplôme d'entrée que le candidat doit avoir pour être autorisé à concourir :

A- ELEVES-INGENIEURS

N°	Filières	Baccalauréat	Matières au GCE A level
Groupe 1	Energies Renouvelables	C, D, E, F, BT, TI	Chemistry, Mathematics, Physics, GCE/AL Technical
	Génie Civil		
	Hydraulique et Maîtrise des Eaux		
	Informatique et Télécommunications		
Groupe 2	Agriculture, Elevage et Produits Dérivés ;	C, D, E, BAC Agricole	GCE A level in Sciences and Technology
	Génie de l'environnement	C, D, E, F, BT	
Groupe 3	Génie textile et Cuir	C, D, E, IH	GCE A level in Sciences and Technology
Groupe 4	Météorologie, Climatologie, Hydrologie et Pédologie	C, D, E, F, BT	GCE A level in Sciences and Technology

B- ELEVES-ARCHITECTES

N°	Filières	Baccalauréat	Matières au GCE A level
Groupe 5	Architecture	C, D, E, F, BT	Mathematics, Physics, GCE/AL Technical

Article 3 :

(1) Les fonctionnaires, ou les travailleurs ayant réussi au concours contribuent aux frais de formation dont le montant est fixé par un texte particulier.

(2) Les candidats de nationalités étrangères proposés à la formation par leur gouvernement sont admis dans les mêmes conditions académiques que ci-dessus en fonction du nombre de places disponibles.

Article 4 : Les dossiers de candidature comprennent les pièces suivantes :

- une fiche individuelle à télécharger sur le site web : www.minesup.gov.cm ou <http://www.univ-maroua.cm> ou <http://www.enspm.univ-maroua.cm> ;

- une photocopie certifiée conforme de la carte nationale d'identité ;

- une photocopie certifiée conforme d'acte de naissance datant de moins de (03) trois mois ;

- une photocopie certifiée conforme datant de moins de trois (03) mois des relevés de notes du Probatoire et du Baccalauréat ou du GCE/OL et du GCE/AL selon le cas ;

- une photocopie certifiée conforme datant de moins de trois (03) mois du Baccalauréat ou du GCE/AL dans les matières scientifiques ou du diplôme équivalent ou une attestation de réussite à l'un de ces diplômes le cas échéant ;

- un certificat médical datant de moins de trois (03) mois dûment établi et délivré par un médecin de l'administration ;

- un extrait de casier judiciaire.

- une enveloppe format A4 timbrée à la poste au montant de 1000 FCFA à l'adresse du candidat ;

- quatre photos 4x4 portant les noms et prénoms au verso ;

- les droits d'inscription au concours s'élèvent à vingt mille (20 000) CFA (frais de versement ou de transfert non compris) contre récépissé à joindre obligatoirement au dossier de candidature, soit à verser sur le compte de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Maroua, **compte N° 37160230501- 69 domicilié à la COMMERCIAL BANK-CAMEROUN**. Ces droits, non remboursables, sont destinés à couvrir les charges générées par l'organisation du concours ;

- les candidats travailleurs doivent justifier leurs expériences professionnelles.

Article 5 : Les candidats titulaires de diplômes étrangers doivent présenter, soit l'arrêté d'équivalence, soit le récépissé du dépôt de la demande d'équivalence, délivrés par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur. Toutefois, leur admission définitive et la délivrance du diplôme ou de l'attestation de réussite à la fin de leur formation ne peut être acquise que sur présentation dans les délais fixés par l'autorité compétente, du document accordant l'équivalence à leur diplôme, et obtenu au Ministère de l'Enseignement Supérieur par les soins du candidat.

Article 6 : Les dossiers complets doivent être déposés le **07 Octobre 2020** au plus tard à 15h30. Seuls les candidats présentant un dossier complet seront autorisés à composer. Ils devront alors se munir de leur carte nationale d'identité et du récépissé de dépôt du dossier, qui leur seront exigés.

Article 7 : Le concours comporte :

- Trois épreuves écrites comptant pour 70%

- Une note de scolarité comptant pour 30%

Article 8 : Les épreuves écrites auront lieu le **11 Octobre 2020** dans les centres suivants : Douala, Dschang, Garoua, Kousseri, Maroua, Ngaoundéré et Yaoundé.

Article 9 :

(1) Les épreuves écrites, sont réparties de la manière suivante :

N°	Filières	Epreuve 1	Epreuve 2	Epreuve 3
1	Energies Renouvelables	Mathématiques	Culture générale et bilinguisme	Physique-Chimie
	Hydraulique et Maîtrise des Eaux			
	Informatique et Télécommunications			
	Génie Civil et Architecture			
2	Agriculture, Elevage et Produits Dérivés ;	SVT		
	- Sciences Environnementales : - Génie de l'environnement			
3	Génie Textile et Cuir	SVT		Chimie
4	Météorologie, Climatologie, Hydrologie et Pédologie	Mathématiques		Physique
5	Architecture	Mathématiques		Physique

(2) Les programmes du concours sont ceux du Baccalauréat ou du CGE/AL de chaque spécialité.

(3) A l'issue des épreuves écrites et après enregistrement des notes de scolarité, le jury dresse et publie par série la liste des candidats admis. Il n'est pas prévu d'examen oral. En aucun cas, il ne peut y avoir report d'admission d'une année académique à l'autre.

Article 10 :

La note de scolarité est déterminée en fonction de l'âge du candidat et de ses performances académiques précédentes du candidat ;

Article 11: Le nombre de places est répartie ainsi qu'il suit

N°	Filières	Nombre of places
1	Energies Renouvelables, Génie Civil et Architecture, Hydraulique et Maîtrise des Eaux, Informatique et Télécommunications	115
2	Agriculture, Elevage et Produits Dérivés; Sciences Environnementales	80
3	Génie Textile et Cuir	15
4	Météorologie, Climatologie, Hydrologie, Pédologie	20
Total		230
5	Architecture	15

Article 12 : La composition du jury fait l'objet d'un texte particulier du Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 13 : Le Recteur de l'Université de Maroua, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité, et le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de l'Université de Maroua sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

**LE MINISTRE D'ETAT,
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**



Jacques FAME NDONGO